

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 6 février 2020 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis dudit *Règlement* pour la période de référence qui s'échelonnait du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Sébastien Claude 287724-4 Laval

Montréal, le 24 février 2020

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

***Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.**

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 24 février 2020.